

PROJETS DES RÉSOLUTIONS

52^e Assemblée générale annuelle des membres
de la Coopérative funéraire de l'Estrie

Le 24 novembre 2026 à 17 h 15

Centre Québecor, Le Salésien (135, rue Don-Bosco Nord à Sherbrooke)

Point 7 de l'ODJ

Nomination de l'auditeur indépendant pour le prochain exercice financier

Le conseil d'administration recommande de nommer la firme MNP pour réaliser l'audit financier de la Coopérative funéraire de l'Estrie pour le prochain exercice financier 2026-2027, qui se terminera le 31 août 2027.

Point 8 de l'ODJ

Adoption du Règlement n° 3 – Règlement sur la médiation des différends

Ce document est disponible sur site web de la Coopérative

En lien avec les modifications de la Loi sur les coopératives, le conseil d'administration recommande l'adoption du Règlement n° 3 – Règlement sur la médiation des différends.

Point 10 de l'ODJ

Détermination du montant des allocations de présence des personnes administratrices pour le prochain exercice financier

→ Extrait des règlements généraux de la coopérative :

5.8 Rémunération, frais et allocation de présence

*Les administrateurs agissent comme bénévoles et ne sont donc pas rémunérés à ce titre; ils ont toutefois droit au remboursement des frais justifiables encourus dans l'exercice de leurs fonctions, le tout en conformité avec les politiques de la Coopérative, **de même qu'à une allocation de présence fixée par l'Assemblée générale annuelle de la Coopérative pour leur participation aux réunions du Conseil et de ses comités de travail; tout changement relatif à l'allocation de présence doit être soumis à l'Assemblée générale annuelle pour approbation.***

De plus, lorsqu'un administrateur, sur mandat du Conseil, représente la Coopérative hors des réunions du Conseil, ce dernier peut décider de lui verser une indemnité raisonnable, dont il fixe le montant.

→ Rappel de la dernière décision prise lors l'Assemblée générale annuelle de membres :

Lors de l'Assemblée générale de 2025, les membres ont voté en faveur pour une allocation de présence de 125 \$ pour la participation aux réunions du Conseil. Pour les réunions des comités de travail, chaque période de 3 heures de réunion donne droit à une allocation de 125 \$.

Le conseil d'administration ne fait pas de recommandation sur cet aspect, laissant à l'Assemblée générale toute la latitude pour une prise de décision.